

Les étapes pour constituer votre dossier

- 1 Créez votre compte personnel sur le site de l'Alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr> à l'aide de votre numéro de Siret.
- 2 Une fois inscrit(e), renseignez le CERFA en ligne.
- 3 Imprimez le CERFA et retournez-le impérativement à Actalians*, **dans les 5 jours suivant la date** d'embauche de la personne en contrat de professionnalisation, accompagné des pièces suivantes :
 - le curriculum vitæ à jour de la personne en contrat de professionnalisation (non obligatoire);
 - la convention de formation datée et signée conclue avec le centre de formation ;
 - le programme et le calendrier de la formation.

* Coordonnées d'Actalians :
Actalians
4, rue du Colonel Driant
75046 Paris Cedex 01

Pour toute information sur la constitution de votre dossier, contactez Actalians au 01 53 00 86 00.



Actalians dispose de 20 jours, à compter de la date de réception du contrat, pour déposer le dossier auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) avec son avis et sa décision de financement.

La subrogation de paiement

Lorsque vous recrutez un jeune ou un adulte en contrat de professionnalisation, les frais pédagogiques liés à la formation sont directement réglés par Actalians au centre de formation.

► La prise en charge d'Actalians

La subrogation de paiement ne concerne que les frais de formation en centre d'un salarié en contrat de professionnalisation.

Seules les heures de formation réellement suivies par le salarié seront prises en charge.

Les absences seront à la charge de votre entreprise et à payer directement au centre de formation.

- *En cas d'annulation ou d'interruption du contrat de professionnalisation*, la prise en charge d'Actalians sera recalculée au prorata des heures de formation suivies par le salarié avant la rupture du contrat.
- *En cas d'annulation ou d'interruption de la convention de formation* conclue avec le centre, Actalians opérera les mêmes modifications de prise en charge qu'en cas d'annulation du contrat de travail.
- *En cas de maladie longue durée ou de maternité*, l'employeur s'engage à demander au centre de formation la suspension de la convention pour la période d'absence relative à ces arrêts de travail.

► L'entreprise bénéficiaire du présent accord de subrogation s'engage :

- à informer Actalians sous 8 jours de toute rupture, annulation ou suspension du contrat de professionnalisation, ainsi qu'en cas de rupture ou suspension de la convention qui le lie avec le centre de formation ;
- à fournir à les pièces nécessaires à la mise en règlement du dossier, à savoir : la copie du dernier bulletin de salaire accompagnée du bilan final complété et signé, au plus tard 1 mois après la fin du contrat ;
- à prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement du salarié pour assister aux séances de formation ;
- à verser à Actalians les cotisations légales ou conventionnelles pour la totalité des exercices couvrant la durée du contrat de professionnalisation.

► A quel moment débute la subrogation de paiement?

- La subrogation prend effet à compter du premier jour de la formation.
- La subrogation ne peut intervenir qu'après accord sur l'ensemble des clauses.
En cas de non-respect des échéances pour la fourniture des pièces demandées, Actalians sera dans l'obligation de suspendre la subrogation pour les versements restant à effectuer.
A défaut d'accord de subrogation ou en cas de suspension de celle-ci, l'entreprise doit régler directement au centre les frais de formation du salarié en contrat de professionnalisation conformément à la convention conclue entre le centre de formation et l'entreprise.
- Les modifications de prise en charge, l'interruption de la procédure de subrogation sur l'initiative d'Actalians ne dégageront pas l'entreprise des dispositions contractuelles prévues dans la convention de formation qui la lie au centre de formation.